

ABONNEMENT.

Saumur :	
En an.	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
En an.	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Juin 1875.

Chronique générale.

Versailles, 23 juin.

On discute vivement dans les couloirs et dans la salle des Tombeaux sur les divers incidents de la séance d'hier.

Tout donne lieu d'espérer que les altercations qui ont suivi la déclaration du vice-président du conseil et les paroles de M. du Temple n'auront pas de suite.

La déclaration du vice-président du conseil a produit sur la gauche le plus mauvais effet.

Elle la considère comme une déclaration de guerre, et ne laissera pas échapper l'occasion de relever le gant que lui a jeté le ministre de l'intérieur.

La politique anti-républicaine de M. Buffet ne laisse pas que d'inquiéter la gauche, qui songe, pour la combattre et surtout pour en arrêter les effets, à hâter la dissolution.

On s'attendait à divers incidents sur le procès-verbal.

Au grand étonnement de tout le monde, la lecture du procès-verbal n'a soulevé aucune réclamation.

M. du Temple, qui devait, assure-t-on, protester contre la suppression de ses dernières paroles, a fait mine d'être profondément absorbé par la lecture de son courrier.

La Chambre a passé immédiatement à la discussion du projet relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces lignes à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

La gauche ne se dissimule pas qu'elle est coupée par plusieurs courants, et l'on peut constater, d'après les conciliabules que tiennent les députés républicains, que les discours de MM. Louis Blanc et Madier de Montjau n'ont pas autant déplu à toute la gauche qu'on voudrait le faire croire, car elle regrette la vivacité de la réponse de M. Laboulaye.

En étudiant la situation et l'attitude de la plupart des membres de la majorité du 25 février, on devine que leur intention bien arrêtée est de se séparer de l'extrême gauche.

Nous avons dit que la majorité du cabinet avait vainement combattu l'intention qu'avait M. Buffet de prendre la parole.

Aujourd'hui, MM. Léon Say et Dufaure déclarent hautement que c'est contre leur volonté que le vice-président du conseil a fait sa déclaration.

Ce qu'il y a de plus certain dans tout cela, c'est que le cabinet tend toujours à se diviser sur les grandes questions.

Si nous en croyons les bruits qui circulent, M. Buffet cherchait, en bravant le allié de gauche du gouvernement, à déplacer la majorité, et même à reconstituer la majorité du 24 mai.

Avant la séance, divers députés des groupes conservateurs se communiquaient le

texte de la déclaration que M. Buffet allait prononcer, et se donnaient le mot pour souligner à la séance les passages les plus désagréables pour la gauche, afin de l'exaspérer et de l'amener à interpeller le vice-président du conseil.

Voici le procès-verbal de la réunion tenue lundi par le centre droit :

« La réunion met à son ordre du jour la loi sur les rapports des pouvoirs publics.

» M. de Cumont pose à la réunion la question de savoir quelle attitude elle devra prendre dans le cas où l'on demanderait l'urgence pour la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics.

» La réunion est unanimement d'avis de repousser l'urgence.

» Après une discussion à laquelle prennent part MM. Adnet, Paris, de Jouvenel, de Bastard, Charreyron, de Cumont et Vandier, sur certains articles de la loi, la réunion décide qu'elle soutiendra le projet du gouvernement.

Le centre gauche devait aussi se réunir, mais une dizaine de membres à peine s'étant rendus à la convocation, la séance n'a pu être ouverte.

L'Union républicaine s'est réunie à une heure sous la présidence de M. Laurent Pichat.

La discussion a porté sur le scrutin de liste.

La majorité de la réunion a été d'avis que la proportion d'un député pour 70,000 habitants n'était pas suffisante, et que la Chambre des députés devrait compter six cents membres.

Enfin, les bureaux des trois gauches se sont réunis avant la séance.

Ils ont décidé, dit l'Echo, de ne pas réclamer l'urgence pour la loi sur les pouvoirs publics ; mais il est possible que l'urgence soit demandée lors de la discussion en seconde lecture.

Les discours de MM. Louis Blanc et Madier de Montjau ont jeté l'inquiétude dans les rangs de la gauche.

Les groupes républicains qui étaient disposés à accepter n'importe quel semblant de République, sous prétexte de hâter la dissolution, sont presque furieux contre les deux orateurs de lundi.

Leurs coreligionnaires politiques dépités cherchent à les accuser d'avoir « commis une mauvaise action et d'avoir cherché l'approbation de Belleville. »

Certain groupe de la gauche n'a pas été satisfait du discours de M. Madier de Montjau ; un des membres de ce groupe disait, en parlant de l'orateur de 1848 :

— Il m'a rappelé Buridan, de la Tour de Nesle.

On lit dans l'Echo universel :

« Nous avons annoncé que dans leur dernière réunion les bureaux des trois gauches ont reconnu qu'il importait de modérer l'ardeur que mettent quelques députés à encombrer le bureau de l'Assemblée de leurs amendements.

» Il nous revient que les comités directeurs des gauches ne veulent pas se borner à inviter leurs collègues à se montrer plus sobres d'amendements et qu'ils arrêteront dans leur

plus prochaine séance le texte d'un ordre du jour énumérant les seules lois que l'Assemblée doit voter avant la dissolution.

» Les gauches veulent, par ce moyen, rendre impossible le vote de la proposition que M. Malartre doit déposer dans les premiers jours de juillet, et qui tendrait à demander que l'Assemblée se sépare du 20 juillet à la fin de novembre.

» M. Malartre a déjà rédigé, assure-t-on, le texte de sa proposition.

Quoique visée par le Bien public, la nouvelle de la déposition d'un ordre du jour limitatif demandé confirmation.

Les journaux et les comités radicaux ont ouvert une souscription pour envoyer à l'exposition de Philadelphie des délégués ouvriers. On sait, par l'expérience de Londres et de Vienne, que ces délégations ont surtout un but politique.

UN TRAIN DE DÉPUTÉS.

Une curieuse étude à faire serait celle du classement des honorables dans le train de Versailles.

Ordinairement, les députés appartenant à la même opinion choisissent les mêmes compartiments, quand ils arrivent à temps pour choisir ; mais les voyageurs de la dernière minute, et ceux-là sont les plus nombreux, sont obligés de monter dans les wagons qui restent libres, et souvent le hasard malicieux réunit sur la même banquette, ou en face l'un de l'autre, des représentants de nuances tout opposées.

Alors, parfois, des discussions vives et animées s'entament, et ne s'interrompent que lors du passage des tunnels. — le bruit du train couvrant la voix des orateurs ; — mais elles reprennent avec une nouvelle ardeur et se continuent jusqu'à l'arrivée à Versailles, — au grand étonnement du provincial fourvoyé dans ce wagon et qui se sent étourdi.

Une remarque assez singulière, c'est que les membres de la gauche affectionnent les wagons placés en tête du train, tandis que les partisans de l'appel au peuple se réservent les derniers wagons. — Il doit y avoir à ce choix une cause politique.

CRUE DE LA GARONNE.

Toulouse, 23 juin, 8 h. matin.
Une très-forte crue s'est produite dans la Garonne à la suite des pluies torrentielles qui sont tombées et tombent encore dans la vallée supérieure du fleuve.

Les dégâts matériels sont considérables ; mais on n'a pas appris jusqu'à ce jour que les habitants aient éprouvé d'accidents graves. Des travailleurs militaires ont été mis à la disposition de l'autorité civile.

Toulouse, 23 juin, 4 h. 50.
La crue de la Garonne est considérable ; elle tend à devenir aussi forte qu'en 1826. Les eaux s'élèvent à 6^m 50 au-dessus de l'étiage. Quelques maisons se sont écroulées.

Toutes les autorités se sont rendues sur les lieux menacés. On annonce pour aujourd'hui deux mètres de crue.

Depuis quarante-huit heures, la pluie n'a pas discontinué.

Etranger.

ÉTATS-UNIS.

Voici quelques passages significatifs de la réponse du général Grant à la convention républicaine de Philadelphie ; cette réponse, déjà résumée par le télégraphe, a été motivée par les résolutions de cette convention contre une troisième candidature du président.

Le président commence par déclarer qu'il a été élu une première fois, puis une deuxième fois presque contre son gré, attendu qu'il « quittait une position viagère créée par le congrès tout exprès pour lui, » qu'il « aimait cette position » et « qu'il lui aurait été agréable de la conserver jusqu'à ce que le congrès consentit à sa retraite avec son rang et une partie de ses émoluments dont il avait tant besoin, et qu'il pût terminer ses jours en paix au milieu des joies de la famille, délivré des soins et des soucis qui ont, au contraire, pesé d'un si grand poids sur lui pendant les quatorze dernières années. » Mais « il s'est laissé persuader que le bien de l'Etat lui commandait ce sacrifice, » qui lui « fait plaisir. » Puis, prêt à un nouveau « sacrifice, » il continue ainsi :

« Maintenant, pour ce qui concerne une troisième élection, je ne la désire pas plus que la première fois. Je ne voudrais pas écrire ou dire un mot qui pût modifier la volonté du peuple dans l'expression et la détermination de son choix. On ne peut guère poser la question du nombre de réélections permises au chef du pouvoir exécutif que sous la forme d'un projet de loi tendant à modifier la Constitution sous une forme que pourraient accepter tous les partis politiques, et qui déterminerait combien de temps et combien de fois quelqu'un pourra être appelé à la charge de président.

» Jusqu'à ce qu'une proposition semblable ait été adoptée, on ne peut imposer d'autres limites au choix du peuple que celles que la loi actuelle détermine relativement à l'âge, au lieu de naissance, etc. Il peut arriver dans l'histoire future du pays que le changement de président, motivé par ce fait que le chef du pouvoir exécutif sera resté huit ans au pouvoir, soit un fait malheureux, sinon désastreux.

» Je me résume : Je ne suis ni n'ai jamais été candidat à la réélection. Je n'accepterais pas une réélection si on me l'offrait, à moins qu'elle n'eût lieu dans des circonstances telles qu'elles m'en fissent un devoir impérieux, circonstances qui ne se présenteront probablement pas.

En résumé, quoiqu'il « félicite l'Assemblée du choix excellent du candidat » mis en avant pour la présidence, le général Grant est assez peu satisfait des résolutions de la convention, et il passerait volontiers outre s'il voyait quelques chances de succès.

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

IV.

ANNONCES DE FÊTES.

Les lignes suivantes sont extraites des Affiches de Saumur, journal hebdomadaire qui a commencé à paraître le 8 mars 1825 :

« Charles X a voulu qu'après son Sacre, des actions de grâces soient rendues à Dieu

dans toutes les villes de son royaume; c'est demain, dimanche 19 juin 1825, que les fidèles habitants de Saumur se rendront au désir de Sa Majesté; un *Te Deum*, auquel assisteront toutes les autorités, sera chanté dans l'église Saint-Pierre, à cinq heures; des distributions de pain seront faites ensuite aux indigents; des danses publiques auront lieu sur la promenade, et un mât de cocagne sera élevé sur la place de la Bilinge.

Le soir, tous les édifices seront illuminés, et un bal, par souscription, offert aux dames de la ville, auquel assisteront MM. les officiers composant l'École royale de cavalerie, et ceux de la garnison, présentera, pour terminer dignement la journée, une véritable fête de famille.

Le bal aura lieu à la salle de spectacle.

C'est le vendredi 15 juillet (1825) que M. le préfet de Maine-et-Loire, nommé par le Roi pour poser la première pierre du pont du Duc de Bordeaux, remplira cette mission au nom du petit-fils de Charles X. Les principaux fonctionnaires du département assisteront à cette cérémonie, à laquelle seront invitées toutes les autorités civiles et militaires de la ville de Saumur. Cet événement mémorable sera célébré par des fêtes et des réjouissances analogues à la circonstance, auxquelles un grand nombre d'habitants des communes voisines se proposent de prendre part.

M. Derrien, ingénieur en chef du département, directeur des travaux, a fait les dispositions nécessaires pour ajouter à la pompe de cette cérémonie tout l'intérêt que peut présenter l'aspect de chantiers en pleine activité. Pendant qu'on posera la pierre sur la culée sud du pont, la scie travaillera au recepage, les machines à draguer seront mises en œuvre, les béliers batront les pieux, et un caisson de pile sera lancé à l'eau. C'est à huit heures du matin que la première pierre sera posée.

Des médailles frappées en mémoire de cette cérémonie seront distribuées aux principaux fonctionnaires qui y auront été appelés.

Par décision du 10 mars dernier (1825), le Roi consent à ce que la rue, formant la traverse de la route royale n° 138, depuis le pont en construction jusqu'à la route n° 452, soit nommée *rue Charles X*.

Les hautes faveurs royales accordées à Saumur, depuis le retour de l'École de cavalerie, ne nous permettent-elles pas d'espérer que, lorsque l'organisation de cette École sera complète, Sa Majesté daignera visiter une ville si évidemment l'objet de ses prédilections? (A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

REVUE RÉTROSPECTIVE.

De l'Instruction publique à Saumur depuis 1870 (2^e article).

L'ÉCOLE DES FRÈRES.

C'est là la question brûlante non encore résolue.

Les Frères s'établirent en 1824, onze ans avant l'école mutuelle, avec une subvention du Conseil général de 4,000 fr. et une de 4,200 fr. du Conseil municipal; et plus tard, en 1825, ils s'installèrent aux Récollets.

En 1830, 1834, ils recevaient de la ville 2,400 fr. et le logement. En 1832, la moitié de cette somme, soit 1,200 fr., fut attribuée à l'école mutuelle, de création récente. En 1833, la subvention fut reportée à 4,200 fr.; mais, aux vacances, ils furent, en 1834, après douze ans de services, dépossédés de leur logement aux Récollets et privés de subvention pour favoriser l'école mutuelle, qu'il fallait bien remplir.

De 1834 à 1844, ils ne reçurent aucune allocation; puis, en 1842, une somme de 4,000 fr. leur fut votée, et ils la reçurent jusqu'en 1847. Supprimée en 1848, rendue en 1849, la subvention a continué jusqu'en 1852, époque à laquelle l'école des Frères est reconnue école communale et reçoit une subvention de 3,950 fr. Le budget de 1874 portait une somme de 4,150 fr., lorsque, le 9 janvier 1874, parut la lettre suivante:

Monsieur le Directeur des Frères,
J'ai l'honneur de vous informer que le

budget de 1874, qui me parvient à l'instant, approuvé par M. le préfet (Engelhard), ne compte aucune allocation pour votre école.

BODIN, maire.

N'oublions pas que l'école était communale, et examinons si la suppression brutale de cette école communale est un acte légal.

1^o Le Conseil municipal avait-il le droit de supprimer une école communale existant depuis 1852?

Non, car voici l'article 2 de la loi du 10 avril 1867, présentée par M. Duruy:

« Le nombre des écoles publiques à établir dans chaque commune est fixé par le Conseil départemental, sur l'avis du Conseil municipal » [avis auquel il n'est pas tenu de se conformer: arrêt du conseil d'Etat; ville de Lyon, 28 mars 1873; ville de Chambéry, 27 mars 1872; ville d'Alençon, 24 avril 1874].

L'instruction ministérielle (Duruy), pour l'exécution de cette loi du 10 avril 1867, en précise les termes:

« Ce sera le Conseil départemental qui fixera désormais le nombre des écoles à entretenir par les communes, et ce nombre étant fixé, l'entretien des écoles deviendra obligatoire (loi du 14 mars 1850). Vous avez donc le droit, Monsieur le préfet, dans ce cas, d'imposer d'office les communes. »

Voici la loi du 15 mars 1850:

« Toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires. »

Ces instructions, données par M. Duruy, sont claires, précises et nettes; le Conseil n'avait donc pas le droit de refuser l'entretien de l'école des Frères, qui était école communale depuis 1852, et l'approbation de M. le préfet Engelhard (il en a fait bien d'autres) était nulle par elle-même, puisqu'elle s'étendait à une délibération municipale prise illégalement et en opposition avec la loi précitée.

Le devoir du préfet était d'imposer d'office la commune, comme l'a écrit M. Duruy: cette jurisprudence a été confirmée par arrêt relatif à la ville de Nevers, 13 février 1874. D'un arrêt de la cour de Toulouse, 13 mai 1873, confirmé par la Cour de cassation, il ressort que:

« Même en l'absence d'une convention écrite, le contrat synallagmatique, intervenu entre une ville et les Frères, ne peut être révoqué en doute en présence d'une longue et constante exécution et de budgets successivement votés par le Conseil municipal et approuvés par le préfet. »

Le code Napoléon, art. 1184, dit: « Dans les contrats synallagmatiques, la condition résolutoire est toujours sous-entendue, pour le cas où l'une des parties ne satisfera pas à son engagement. Dans ce cas, le contrat n'est point résolu de plein gré. La partie envers laquelle l'engagement n'a point été exécuté a le choix ou de forcer l'autre à l'exécution de la convention, si elle est possible, ou d'en demander la résolution avec dommages-intérêts. »

Ces mêmes motifs se retrouvent dans un autre arrêt du conseil d'Etat du 19 décembre 1873, ville de Castel-Sarrasin, et dans un jugement récent de 1875, contre la ville de Nantes, condamnée à rembourser 28,000 francs aux écoles des Frères.

2^o En faisant savoir, le 9 janvier 1874, à l'école des Frères qu'elle cessait d'être école communale à dater du 1^{er} janvier, par effet rétroactif, M. le Maire était-il dans la légalité?

Non, car l'école des Frères était, dès le 9 janvier, en possession légitime de son traitement pour l'année tout entière commencée. Nous avons expliqué ci-dessus comment la ville était dans l'obligation d'entretenir cette école communale.

Il n'était donc pas plus loisible à la ville qu'à un débiteur de dire à son créancier: Je vous devais 4,000 fr. il y a huit jours; mais, comme je ne veux plus vous payer, dès ce jour je ne vous dois rien. Pourtant, c'était notre ci-devant maire qui parlait ainsi; car sa lettre ne disait pas autre chose que ceci: Vous êtes école communale; la loi du 15 mars 1852 nous oblige à vous entretenir, nous le devons; mais de ce jour, 9 janvier, nous ne voulons plus vous payer.

Eh bien, vrai, ce n'est pas fort en droit!

Reste à traiter la question de propriété, qui découle de cette fameuse lettre du 9 janvier:

Le 5 décembre 1856, par acte notarié, la fabrique de Saint-Pierre, propriétaire des bâtiments de l'école des Frères, cédait à la ville de Saumur tous ses droits de propriété avec cette clause résolutoire:

« Il est expressément stipulé comme condition essentielle que si, par suite de nouvelles déterminations prises par la ville de Saumur, ou par suite d'événements imprevus, ou de circonstances quelconques, les Frères des écoles chrétiennes étaient obligés de fermer leur école et de quitter ladite maison, cette maison ferait retour à la fabrique de Saint-Pierre, et la présente vente serait considérée comme résolue dès le jour et par le seul fait de la fermeture de l'école des Frères. »

Maintenant, l'école des Frères a-t-elle été fermée? Si oui, elle appartient de droit à la fabrique.

M. Bodin, maire, écrivant, le 9 janvier, que l'école des Frères ne recevrait aucune subvention, cette école cessait d'être communale et perdait son existence légale. Il n'y avait pas d'école des Frères à Saumur, devant la loi, à partir du 9 janvier.

M. l'inspecteur Détriché écrivait le 19 au directeur des Frères:

« Monsieur, je vous engage à faire immédiatement votre déclaration prescrite par l'article 27 de la loi du 15 mars 1850 et à déposer toutes vos pièces, contre récépissé à la Sous-Préfecture et au parquet. »

Ainsi, M. l'inspecteur reconnaît qu'il n'y a plus d'école, puisqu'il oblige le directeur des Frères à faire sa déclaration pour ouverture d'une école libre, ouverture qui ne pouvait être faite que 30 jours après, suivant la loi du 15 mars 1850, ainsi conçue:

« Art. 27. Tout instituteur qui veut ouvrir une école libre doit préalablement déclarer son intention au maire, etc., etc. Cette déclaration doit être adressée, en outre, au préfet, au procureur et au sous-préfet. Elle sera affichée à la porte de la mairie pendant un mois. »

« Art. 28. A défaut d'opposition, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois. »

« Art. 29. Quiconque aura ouvert ou dirigé une école avant l'expiration du délai ci-dessus sera poursuivi en police correctionnelle et condamné à une amende de 50 à 500 fr. »

Certes, ce ne sont ni M. Bodin, maire, ni le préfet Engelhard, ni l'inspecteur des écoles, tous fonctionnaires dont la tolérance est si connue, qui eussent souffert une violation à ces articles; ils eussent habilement profité de cette circonstance pour faire un bon procès et obtenir condamnation contre les Frères. L'école des Frères fut donc, aux yeux de la loi, et selon la loi, fermée trente jours durant.

La propriété en revenait, par ce fait même, à la fabrique de Saint-Pierre qui devait, en rentrant en possession, payer à la ville la somme de 3,000 fr. dans un délai de trois ans.

La fabrique de Saint-Pierre n'a point été mise encore en demeure de payer cette somme, et d'autre part la ville n'a point à la revendiquer. Car, ainsi que nous l'avons prouvé, la ville doit à l'école des Frères la subvention non payée de 4,180 fr. pour l'année 1874, déjà commencée, et se trouve au contraire débitrice de 4,180 fr. Il est donc parfaitement ridicule à notre Conseil d'inscrire à ses recettes cet article: « Loyer de l'école des Frères, 450 fr. », loyer qu'elle ne touche pas.

Résumons: l'école des Frères possède aujourd'hui 265 élèves gratuits, sans compter ceux en grand nombre qui suivent les classes d'adultes, et, personne ne peut le nier, ils ont rendu ainsi de grands services depuis 54 ans. C'est d'ailleurs justice que toutes les familles payant les impôts de la commune participent au bénéfice de ces impôts. Quatre centimes additionnels pour l'instruction gratuite ont été votés en 1873; ils doivent profiter à tous les enfants du peuple; il y en a 265 chez les Frères, et nos conseillers, prétendus amis du peuple, du progrès et des lumières, regardent ces 265 enfants comme des parias. Nous protestons hautement contre une telle injustice, et, pleins de confiance dans la justice de M. le préfet, nous espérons qu'après un examen attentif de cette affaire, il usera de son droit et rendra d'office à l'école des Frères la subvention qu'elle avait auparavant et à laquelle elle a des droits incontestables. (A suivre.)

LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DE FRANCE A ANGERS.

Lundi a eu lieu la première séance de la Société botanique de France, qui a choisi sa session extraordinaire.

Deux cents personnes environ assistaient à cette première séance.

Depuis mardi, MM. les membres de la Société botanique de France ont déjà fait une excursion à l'étang de Saint-Nicolas, visité le Jardin des Plantes d'Angers, les collections de M. Boreau et l'établissement horticole de M. André Leroy.

Aujourd'hui jeudi, herborisation à Jigné-sur-Loire.

Demain vendredi, dans la matinée, promenade à l'île Saint-Aubin pour la recherche de l'*Allysanthes gratioides*. Une excursion pourra être faite, par les membres qui le préféreraient, aux carrières d'ardoises. A midi, visite des collections du musée, puis séance publique à trois heures.

Samedi 26 juin, herborisation à SAUMUR et à Champigny-le-Sec. — Le départ d'Angers par le chemin de fer aura lieu à sept heures du matin, et le retour vers sept heures et demie du soir.

Enfin, dimanche 27, à une heure de l'après-midi, séance de clôture.

Ainsi, samedi prochain, la Société botanique de France fera une excursion à Saumur, où elle ne saurait manquer de recevoir l'accueil le plus sympathique.

Le président de cette Société est M. Boreau, professeur au Muséum de Paris.

« La Société botanique de France, lissons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, a choisi cette année l'Anjou pour tenir son assise extraordinaire. Notre pays, riche en espèces rares et précieuses, offrira aux savants, qui sont nos hôtes, de précieux spécimens d'études. La sécheresse du printemps a dû nuire certainement au développement parfait des plantes; mais nous sommes convaincus que les recherches ne seront pas vaines, et que les botanistes, venus de la Belgique, de Lyon, de Paris et de bien d'autres villes, feront une riche moisson et conserveront un précieux souvenir de leur visite dans notre beau pays. »

M. Delahaye, de Tours, dont les appareils électriques ont fait un si merveilleux effet aux dernières fêtes de Blois, vient d'être appelé par la municipalité chinonaise pour la fête de bienfaisance qui aura lieu à Chinon, dimanche prochain 27 courant. Le célèbre Ruggieri et M. Delahaye sont chargés de l'exécution de la fête de nuit.

Le ministre des travaux publics vient de signer un arrêté portant de 4 à 1,500 fr. le traitement des conducteurs auxiliaires des ponts-et-chaussées.

M. l'Inspecteur d'Académie pour le département de Maine-et-Loire, donne avis qu'en vertu d'une décision de M. le Préfet: L'examen des candidats aux bourses nationales et communales des lycées et collèges communaux ainsi que du Prytanée militaire, aura lieu à Angers, le jeudi 15 juillet prochain, à huit heures du matin, dans une salle du Lycée.

Le registre des inscriptions est ouvert dans les bureaux de l'Académie, à la Préfecture, et sera clos le 1^{er} juillet.

Les pièces à produire sont les suivantes: 1^o l'acte de naissance de l'enfant; 2^o un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement si le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.
Examens de la Licence ès-lettres (session de juillet 1875).

Examens du Baccalauréat ès-lettres (session de juillet-août 1875), et examens pour le Diplôme d'études de l'enseignement secondaire spécial.

Une session pour la licence ès-lettres s'ouvrira à Rennes vers le milieu de juillet 1875. Le jour précis sera indiqué par lettres aux candidats qui devront tous se faire inscrire d'avance et donner leurs adresses.

A cause du grand nombre des candidats que réunit la session de juillet et août pour le baccalauréat ès-lettres dans les quatre centres d'examen de l'Académie de Rennes, il sera nécessaire d'ouvrir la session à

Rennes dès le jeudi 1^{er} juillet, pour qu'elle puisse se terminer à Brest vers le 4^{er} septembre.

Dans chacun des quatre centres d'examens, trois professeurs de la Faculté des lettres feront subir la première partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres scindé aux candidats qui auront voulu profiter de la division, encore facultative, des épreuves. Deux professeurs de la Faculté des lettres et un professeur de la Faculté des sciences feront subir les épreuves de la seconde partie du baccalauréat ès-lettres scindé aux candidats qui en auront le droit constaté d'après le règlement.

C'est pourquoi le registre des inscriptions, tant pour le baccalauréat ès-lettres complet que pour la première et la deuxième partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres scindé, ouvert dès maintenant à Rennes, sera clos pour la session de Rennes, le 30 juin.

Pour les sessions d'Angers, de Nantes et de Brest, chaque candidat, en se faisant inscrire, devra indiquer si c'est pour le baccalauréat ès-lettres complet, ou bien pour la première ou la seconde partie du baccalauréat ès-lettres scindé, qu'il demande à subir les épreuves. Le jour où il devra se présenter lui sera indiqué d'avance. Les candidats pour la deuxième partie devront, dans leur demande d'inscription, constater leur droit d'être inscrits et désigner la langue moderne sur laquelle ils voudront être examinés. S'ils ont obtenu devant une autre Faculté le certificat d'aptitude pour la première partie, ils devront prier M. le Recteur de l'autre Académie de transmettre l'indication de leurs notes d'examen.

Dans chaque centre d'examens, la Faculté des lettres participera avec la Faculté des sciences aux examens pour le diplôme d'études de l'enseignement secondaire spécial. Pour ces examens et pour les inscriptions qui les concernent, il faudra consulter l'affiche qui sera publiée par la Faculté des sciences.

Rennes, le 15 juin 1875.

Le doyen de la Faculté des lettres,
Henri MARTIN.

VILLE D'ANGERS.

Dimanche 27 juin 1875.

FESTIVAL

Donné par la Société Sainte-Cécile,
Sous les auspices de l'Administration Municipale.

Sociétés adhérentes.

ORPHEONS. — Orphéon militaire du 32^e de ligne. — Sociétés chorales de Poitiers, — La Flèche, — Savennières, — La Possonnière, — Sainte-Cécile d'Angers, — Ecole primaire Supérieure (pensionnat Chevrollier).

HARMONIES. — 32^e de ligne, — Musique Municipale de Saumur, — Musique Municipale de La Flèche, — Beaufort-en-Vallée, — Philharmonique de Doué, — Trélazé, — Corné, — Murs, — Vivy, — Musique Municipale d'Angers.

FANFARES. — 10^e Cuirassiers, — Pompiers de Saumur, — Saint-Saturpin, — Mazé, — Les Rosiers-sur-Loire, — Villevêque, — Mozé, — Soullaines, — Denée, — Brain-sur-l'Authion, — Savennières, — La Possonnière, — La Pommeraye, — Ecole primaire Supérieure (pensionnat Chevrollier).

A midi : Réception des Sociétés étrangères, au Mail de la Gare, par la Société Sainte-Cécile d'Angers et la Musique Municipale.

A midi 1/2 : Défilé des Sociétés, rue de la Gare, place de la Visitation, rue des Lices, boulevards des Lices, du Haras, de Saumur et de la Mairie.

A une heure : Réception au Jardin du Mail par les Autorités.

A 2 heures : Au Jardin du Mail, Concert par les Musiques d'Harmonie et Fanfares.

A la même heure : Au Grand-Théâtre, Concert par la Musique du 32^e et les Orphéons.

A 8 heures du soir : Grande Fête de Nuit au Jardin du Mail. — Illumination du Jardin et de l'Hôtel-de-Ville, embrasement de la Fontaine.

Festival donné par toutes les Sociétés réunies

1.000 exécutants.

Les Chœurs seront dirigés par M. E. Simon ; les Chœurs avec accompagnement, par M. Pavre-Danne, et les Musiques d'Harmonie et Fanfares par M. Maire.

L'association musicale des départements de l'Ouest, — Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure, Vendée — fondée par M. Beaulieu en 1831, se forme chaque année en congrès, dans l'une des villes de la région. Interrompues depuis la guerre, ces fêtes viennent de reprendre cette année, et c'est à Niort, berceau de l'association, que cette aimable tradition s'est renouée.

Elles ont commencé vendredi, par un concert de musique sacrée — prescrit par les statuts. — Samedi, deuxième concert, di-

manche, fêtes de jour, fêtes de nuit et bal au profit des indigents.

Les concerts ont été donnés dans le manège de cavalerie, converti en jardin d'hiver et qui, au dire des artistes, est remarquable au point de vue de la sonorité. Ils ont été très-suivis, et 42 à 4.300 personnes ont pu y assister à la fois. 250 exécutants y ont pris part et ont été fort applaudis.

COURS PRÉPARATOIRE

Pour les examens au volontariat d'un an

PAR M. HODÉE,

Chef de division à la Préfecture de Maine-et-Loire, Breveté du degré supérieur pour l'Enseignement primaire.

En 1875 aura lieu le quatrième appel des volontaires d'un an. Cette institution n'est donc plus à son début, et les familles ont pu déjà en apprécier tous les avantages.

Mais aussi le Gouvernement a jugé que le moment était venu d'exiger des candidats des connaissances sérieuses, et il a recommandé aux Commissions d'examen de se montrer plus sévères.

Il importe dès lors que les jeunes gens se préparent d'une manière convenable à leurs examens.

Les règles de la Grammaire et de l'Arithmétique, les notions d'Histoire et de Géographie qu'ils ont apprises, ont pu être oubliées, et ont besoin d'être revues, peut-être même complétées.

C'est dans le but de rendre aux aspirants ce travail moins aride et plus facile, que je me suis décidé à ouvrir un Cours préparatoire pour les examens au Volontariat d'un an.

Ce Cours, dont la durée sera de trois mois (du 15 juin au 15 septembre), aura pour objet l'étude de toutes les matières composant le programme ministériel, la Lecture, l'Écriture, la Grammaire (Analyse grammaticale, Analyse logique, Dictées raisonnées), l'Arithmétique (Système métrique, Fractions ordinaires, décimales ; Règles de Trois, d'Intérêt, d'Escompte, de Société), l'Histoire de France et la Géographie.

Les candidats recevront deux leçons par jour. Des leçons spéciales leur seront en outre faites sur l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie, suivant la série à laquelle ils appartiendront.

Il serait superflu d'insister sur les fruits que les jeunes gens peuvent retirer de ces études. « Ce sera tout profit pour eux, car les choses bien apprises à vingt ans s'oublient difficilement. » (Henri Sagnier, Manuel du Volontariat.)

J'ai donc lieu de croire que les familles accueilleront avec empressement ce moyen de faire compléter l'instruction de leurs fils, et de leur assurer le bénéfice du Volontariat d'un an.

Les jeunes gens qui désireront suivre le Cours sont priés de se faire inscrire rue Saint-Joseph, n° 12, à Angers.

J. HODÉE.

Faits divers.

Le plus petit gentilhomme de France est mort lundi à Paris, dit Figaro.

Il s'appelait le baron Pierre de Chaudeneux, et mesurait un mètre vingt de haut. Très-bossu avec cela.

M. de Chaudeneux, qui appartenait à une vieille famille de l'Angoumois, était le premier à rire de sa difformité et à dire que, s'il n'était pas bon gentilhomme et riche à cent mille livres de rente, il se montrerait pour deux sous. Il habitait généralement la province.

Son corps va être envoyé à Angers. Il était âgé de cinquante-cinq ans.

On signale une découverte curieuse : c'est celle d'un papier rendu incombustible dans la plus complète acception du mot, et avec lequel pourraient être faits les registres de l'Etat, les actes de l'état civil, les billets de banque, et même et surtout les dossiers judiciaires.

Cette découverte en appelle une autre non moins importante, qui, jadis, a été de la part du ministère des finances l'objet de vives préoccupations. Il s'agirait de trouver une encre absolument indélébile.

Trois villages entiers viennent de disparaître dans l'Amérique du Sud !

Voici en quelles circonstances : Dans la nuit du 28 mars dernier, à Lifu (îles de la Loyauté), une forte secousse de tremblement de terre se fit sentir et fut suivie, le lendemain, de secousses beaucoup plus violentes. A la dernière succéda un raz de marée qui emporta trois villages. Ils ont disparu comme des bancs de sable, et il n'en reste plus de traces.

Aujourd'hui la mer roule ses vagues à l'endroit même où se trouvaient jadis trois centres importants de population !

Paris est la ville des falsifications par excellence, dit le Figaro.

Au nombre des denrées dont le nom — en raison de leur composition — est un gros mensonge, on peut sans crainte citer le chocolat.

Un chocolatier nous faisait dernièrement, dans son usine, des aveux vraiment pittoresques.

— Dans le chocolat à 6 francs la livre, nous disait-il, je mets beaucoup de cacao. Dans celui à 4 francs, un peu moins. Celui de 3 francs 50 en contient fort peu. Celui de 3 francs... moins encore.

— Et celui à quarante sous ?...

— En contient des parcelles que nous empruntons aux mélanges à quatre francs.

— Et celui à trente sous ?

— Celui-là, monsieur, c'est de la sciure de bois de première qualité que l'on gâche avec de la farine, du sucre et des vestiges de vanille... Il y a pour les foires de banlieue du chocolat à vingt sous la livre ! Il n'est pas malsain, comme vous pourriez le croire... c'est de la mouture de haricots rouges. En sorte que, préparé au lard... vous avez un légume parfait.

J'arrêtais là le manufacturier... J'en savais trop, hélas !

Le touchant récit que nous allons reproduire a été adressé par un correspondant à la *Vraie France* :

Une riche cultivatrice des environs de notre ville, M^{me} R..., avait deux fils : l'aîné, Arthur, âgé de vingt ans, en sortant de l'École militaire de Saint-Cyr, s'était distingué dans la guerre de 1870. Après la prise de Metz par les Prussiens, il revint passer quelques semaines de congé sous le toit paternel.

En y arrivant, il trouve toute la maison en alarmes : son jeune frère, qui avait dix ans de moins que lui, était à toute extrémité. A peine si la pauvre mère vit celui de ses fils qui arrivait et qui se portait bien ; tous ses regards, tous ses soins appartenaient à l'enfant qui allait mourir.

Le jeune officier prodiguait aussi ses soins à son jeune frère, les souffrances se prolongeaient ; l'enfant n'avait plus qu'un souffle, et l'âme de la mère semblait attachée à ce souffle... « Si l'enfant, je veux mourir, répétait-elle sans cesse, cet enfant était toute ma vie, tout mon bonheur ! » Ces paroles étaient dures pour l'officier, mais Dieu sait qu'il n'en faisait point un crime à sa mère, il se disait : « Si c'était moi qui fusse mourant, elle m'aimerait comme cela. »

Tout l'art des médecins ne pouvait faire revenir la force au petit moribond ; déjà ses grands yeux noirs étaient voilés, fixes et vaporeux, et ne voyaient plus ni sa mère, ni son frère qui lui tenaient ses petites mains froides, amaigris.

— Il va mourir ! il va mourir ! répétait la malheureuse femme.

Le curé parlait déjà de résignation et disait que les enfants étaient bien heureux, que le bon Dieu en faisait des anges.

La mère n'entendait que le souffle embarrassé de son fils.

Le frère avait le cœur brisé des souffrances de son frère et du désespoir de sa pauvre mère.

L'enfant fit un mouvement convulsif ; tout le monde tressaillit. Le curé dit :

« Prions Dieu pour que ce faible enfant revienne à la santé ! » et l'on tomba à genoux.

Voici la prière que le jeune officier fit tout bas.

Dieu seul l'entendit :

« Mon Dieu, si tu rends la santé à mon frère, je fais vœu de me consacrer toute la vie à l'éducation des enfants de son âge... Je leur apprendrai à l'aimer et à te bénir... Mon Dieu, je te bénirai tous les jours de ma vie, si tu guéris mon frère... si tu consoles ma mère... »

Cette prière de l'amour fraternel et filial arriva jusqu'à celui qui frappe, qui guérit et qui ressuscite... et l'enfant fut sauvé...

Et un jour l'officier dit adieu à sa bonne mère en lui révélant le vœu qu'il avait fait.

— Voilà mon épée, lui dit-il, vous la donnerez à Henri ; quand il sera plus grand, il pourra s'en servir. Moi je vais tenir ce que j'ai promis pour racheter sa vie : j'enseignerai aux enfants de son âge à aimer Dieu, leur mère, leur pays, la vertu et l'innocence.

La mère jette ses bras autour du cou de son fils aîné ; elle l'embrasse tendrement, le

bénit. Oh ! c'était lui qu'elle aimait encore davantage. Elle fit encore ce qu'elle put pour le retenir auprès d'elle, mais il partit pour accomplir son vœu.

Ce jeune homme avec lequel nous avons eu, ajoute notre correspondant, une conversation il y a environ un mois, est aujourd'hui frère de la doctrine chrétienne, à Lyon, sous le nom religieux de frère Anselme.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les huit premiers fascicules sont en vente.

Gouvernement d'Haïti

ÉMISSION

De 166,906 Obligations

DE 500 FRANCS

Pour l'unification de la dette de l'Etat

Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti. (Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

But de l'emprunt

Un Emprunt d'Haïti, de 41,650 Obligations, concédé à MM. Marcuard, André et C^{ie} de Paris et White Hartmann et C^{ie} de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de 41,650 Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1^o A solder complètement et par anticipation le reliquat de la nouvelle dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 millions ;

2^o A racheter ou à convertir le récent Emprunt de 41,650 Obligations (Emprunt Marcuard André et C^{ie} et White Hartmann et C^{ie}), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;

3^o A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;

4^o A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'Emprunt actuel.

Prix d'émission

Les obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1^{er} juillet 1875).

PAYABLES COMME SUIV :

En souscrivant.....	Fr. 50
A la répartition.....	70
Du 1 ^{er} au 10 août 1875.....	100
Du 1 ^{er} au 10 septembre 1875.....	100
Du 1 ^{er} au 10 octobre 1875.....	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 426.50 par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

Revenu

Les Obligations rapportent 40 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

Garanties

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de 45 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 de francs. Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 14 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affectés au service de l'emprunt.

Remboursement

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 9 1/4 p. 100 net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 9 3/4 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

La Souscription sera ouverte les 28, 29 et 30 juin 1875

A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu;
DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS;
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

SUR LA VIE HUMAINE

Autorisée par ordonnance royale du 21 juin 1829

15, rue de la Banque, 15, Paris.

Capital de garantie et fonds placés:

TRENTE-HUIT MILLIONS DE FRANCS

ASSURANCES DE CAPITAUX

Payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

ASSURANCES MIXTES

Profitant aux ayant-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

PARTICIPATION

Des assurés dans les bénéfices à raison de CINQUANTE POUR CENT.

DOTS POUR LES ENFANTS

Dont le capital fixé d'avance est payable à un âge donné.

RENTES VIAGÈRES

Immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Avec un capital de garantie distinct de

QUINZE MILLIONS.

La Compagnie est représentée, à SAUMUR, par M. HUMET.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

M. RIELLANT, médecin-dentiste, qui a laissé de si bons souvenirs dans notre ville, est de retour à Saumur.

Les personnes qui voudront bien s'adresser à lui sont priées de le faire demander rue de l'Hôtel-de-Ville, 47, maison BEUROIS, son nouveau domicile.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

L'EAU DENTIFRICE du D^r J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger.

Un article nouveau: LES PERLES J.-V. BONN, aromatisées, pour fumeurs, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires. — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un échantillon de 10 boubonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule boubonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C^{ie}, seuls propriétaires des produits du D^r J.-V. Bonn, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, les gouttes et ses dérivés, que l'Élixir Anti-Rhumatismal de SARRAZIN-MICHEL, d'Alsace. Ce seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix: 40 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.

Dépôt à Saumur, pharmacie GABELEM.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — —
7 — 35 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
6 heures — minutes du matin.
10 — 45 — — — —
6 — 50 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUI 1875.

Valours au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valours au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valours au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % j. décembre	64 40	05		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730			Canal de Suez, j. janv. 70.	692 50	5	
4 1/2 % j. septembre	94 25	25		Crédit Mobilier	196 25		2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	680	5	
5 % j. novembre	103 95		10	Crédit foncier d'Autriche	538 75			Société autrichienne, j. janv.	630		8 75
Obligations du Trésor, t. payé	495			Charentes, 400 fr. p. j. août.	353			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227 50		30	Est, j. novembre	355			Orléans	330		
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	473		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	935	1 25		Paris-Lyon-Méditerranée	313		
— 1865, 4 %	495			Midi, j. juillet	707 50			Est	305		
— 1869, 3 %	345	2 50		Nord, j. juillet	1317 50	7 50		Nord	330		
— 1871, 2 %	320			Orléans, j. octobre	955			Ouest	310		
— 1875, 4 %	463 40		1	Ouest, j. juillet, 65.	598 25		2 50	Midi	310		
Banque de France, j. juillet.	9865			Vendée, 250 fr. p. j. août.				Deux-Charentes	276 50		
Comptoir d'escompte, j. août.	592 50			Compagnie parisienne du Gaz.	975		5	Vendée	219		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	494 50		1 25	Société Immobilière, j. janv.	31		25	Canal de Suez	511 25		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	345			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	240		2 50				
Crédit foncier, act. 500 fr. 250 p.	920										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 13 — — — — express.
7 — 23 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 30 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère).

ADJUDICATION

VOLONTAIRE.

Le lundi 5 juillet 1875, à une heure.

En l'étude et par le ministère de M^e LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère).

DU DOMAINE

DE

LESNEVAR

Près Concarneau

(Chemin de fer d'Orléans).

Vue sur la mer, situation exceptionnelle;

Manoir style Louis XIII; Ecuries, avec boxes et padocks, remises, vastes dépendances, chenil, etc.; Trois grandes méteries, hautes futailles, bois, pelouses, etc.; Belles chasses et pêches; Contenance: 182 hectares; Mise à prix: 300,000 francs.

Riche et nombreux mobilier, voitures, etc., pouvant être acquis à l'amiable.

S'adresser:

A Concarneau, à M^e G. LEMARCHADOUR, notaire;
A Paris, à M^e MOREL D'ARLEUX, notaire, rue de Rivoli, n° 28;
A Nantes, à M^e FLEURY, notaire, et à M. MUSSEAU, architecte. (319)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves. S'adresser à M. DE LAFRÉGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

A VENDRE

D'OCCASION.

Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

A partir du 24 juin prochain, l'étude de M^e Albert, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 17, sera transférée même rue, n° 7, ancienne maison Labiche. (329)

M. L. MAUDUIT-BONGARD

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Saumur qu'il vient de monter un établissement de pâtisserie et confiserie, rue de la Comédie, 27, et que tous ses efforts tendront à satisfaire sa clientèle. Il se chargera spécialement des desserts pour noces et soirées.

COMPTOIR COMMERCIAL DE ROUEN.

Office général de recouvrements et renseignements commerciaux; Commission, — consignation, — dépôt; Recouvrements ordinaires et litigieux; Ventes de propriétés et de fonds de commerce; Placement de capitaux; Renseignements par abonnement à l'année. S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. DOUSSAIN, directeur particulier, quai de Limoges, 49, à Saumur (affranchir). — On demande des agents. (318)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

WEBER

Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre. S'adresser rue Dacier, n° 11.

SANSCOPAHU OVULES SUEDOIS

Sans odeur, ne purgeant pas, doivent être propagés pour remplacer Capsules Copahu, Dragées, etc. COLOMER, 105, rue Montmartre, Paris, et les pharmacies. GUERISON FACILE, en secret. 4 francs (expédié franco). (289)

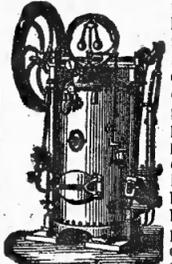
MACHINES A VAPEUR VERTICALES

DIPLOME D'HONNEUR

MÉDAILLE D'OR ET GRANDE MÉDAILLE D'OR 1873

MÉDAILLE DE PROGRÈS (Equivalent à la Grande Médaille d'Or)

à l'Exposition universelle de Vienne 1873



portatives fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées; prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries, au commerce et à l'agriculture.

LES SEULES SUR SOCLE BÂTI ISOLATEUR.

Chaudière inexplosible

Nettoyage facile

Envoi franco du prospectus détaillé.

GRANDE SPÉCIALITÉ

de machines à vapeur verticales portatives demi fixes avec chaudières à bouilleurs croisés ou à tubes système Fierd, de machines à vapeur horizontales demi-fixes ou locomobiles avec chaudières tubulaires ou tubulaires à retour de flammes et à foyer amovible. Ateliers spéciaux pour la construction de tous les types de chaudières économiques.

J. HERMANN-LACHAPELLE
144, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, à PARIS.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris. Départem.
Un an... 6 fr. 8 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 2

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

Paris. Départem.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Nédals, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 95 fr.
La Vie de la très-sainte Vierge, par Le Maître, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les siècles. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr.
L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-3°. 65 fr.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 180 fr.
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 400 fr.
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-3°. 80 fr.
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les litres et les armes en chromo, coloriées, broché. 80 fr.
tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 120 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigées par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 60 fr.
Envoi franco des catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.